

SYNTHESE des REUNIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Pour faciliter la lecture, certains paragraphes ont été allégés. Vous pouvez lire l'intégralité des comptes rendus en consultant le site internet de la commune (www.bouzais.com)

Le Conseil Municipal composé de : PARILLAUD Olivier, BERNARDON Nathalie, GODARD Yannick, MARTIN Marilène, BOURBON Evelyne, MERCIER Christiane, COTE Yannick, BOURCY Isabelle, POZUN Daniel, CELEGATO Leticia, GALAIS Alban s'est réuni quatre fois durant l'année 2024 et a délibéré sur les points suivants :

⇒ Séance du 15 février 2024

Adoption du compte-rendu du 23 novembre 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 23 novembre 2023.

Instruction des autorisations du droit des sols

Suite au courrier de M. le Maire de Saint-Amand-Montrond du 7 février 2024 indiquant que son service urbanisme assurera l'instruction de l'ensemble des actes liés au droit des sols jusqu'au 31 mars 2024 et demande de casser la convention en cours à cette même date pour la raison suivante : manque de personnels instructeurs.

A compter du 1^{er} avril 2024, la commune de Bouzais devra avoir recours à un cabinet extérieur pour instruire ses dossiers.

Après avoir examiné les propositions des cabinets ADS.COM et DORGAT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a retenu celle du cabinet Dorgat de Dijon la moins chère et autorise M. le Maire à signer la convention de mission d'assistance à l'instruction des démarches d'autorisation d'urbanisme à compter du 1^{er} avril 2024. Cette convention a une durée de six mois reconductibles tacitement deux fois.

Devis installation d'une cuve pour la récupération des eaux pluviales

Après avoir étudié les devis des entreprises Laumonier et De Benedetto, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a retenu le devis de l'entreprise Laumonier concernant l'installation d'une cuve de 20 000 l dans la cour de la mairie pour récupérer les eaux pluviales de la toiture arrière de la mairie et de l'atelier communal. Un dossier de subvention sera présenté à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour l'obtention d'une subvention de 80 %.

Devis de remplacement des gouttières et des dessous de toit de la mairie

Après avoir étudié les devis des entreprises André, Szczykala et Saccas, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a retenu les devis de l'entreprise Saccas pour le remplacement des gouttières de la mairie et des dessous de toit de la mairie.

Dossier de récupération des eaux pluviales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne concernant l'installation d'une cuve de 20 000 l dans la cour arrière de la mairie pour récupérer les eaux pluviales de la toiture de la mairie, de l'atelier communal ainsi que le remplacement des gouttières de la toiture de la mairie et des tuyaux de descentes.

Travaux inscrits par la CDC « Cœur de France »

Suite à la réunion qui s'est tenue à la Communauté de Communes « Cœur de France », M. le Maire fait part au Conseil Municipal le détail des travaux prévus sur trois années :

- Passage en led de l'ensemble de l'éclairage public (comprenant le remplacement des ampoules et de la modification des armoires). Ces travaux sont programmés dès cette

année en trois tranches (2024 – 2025 et 2026) suivant les finances de la CDC et du SDE 18. La commune participera au reste à charge à 50 % avec la CDC.

- Réalisation d'un gravillonnage sur les voies intercommunales que sont la rue du Champ Grelet et la rue du Pont. Travaux prévus en 2025, M. le Maire va demander la possibilité de réaliser ces travaux dès cette année.

Questions diverses :

Retrait de la délibération « zones d'accélération des énergies renouvelables »

Dans son courrier du 7 février dernier, la Préfecture du Cher émet les observations suivantes suite au dépôt de la délibération relative aux zones d'accélération des énergies renouvelables :

- absence de concertation du public,
- aucune précision sur les énergies renouvelables concernées par le zonage.

Compte tenu de ces observations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide à l'unanimité de retirer cette délibération prise à cet effet.

Courrier société d'avocats

La société d'avocats de Bourges a transmis le 13 février dernier au Procureur de Bourges un courrier demandant de relancer les enquêteurs concernant la plainte pour les faits d'escroquerie qui ont eu lieu en février 2023.

Cantine de Drevant

Information du rapport de l'inspection réalisée le 19 janvier dernier par les services sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation de la Préfecture du Cher dans la cuisine du restaurant scolaire de Drevant et faisant état des non-conformités et des manquements. Le Maire de Drevant avait rendez-vous le 7 février avec le directeur des services et la personne qui a réalisé la visite et nous tient informé de l'avancée du dossier.

Subvention Berry FM

Après avoir comparé le montant de la subvention demandée à la commune et le tarif de diffusion des événements des associations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'opter pour la solution de régler la diffusion à chaque événement.

Etude de faisabilité géothermie

Suite au passage du technicien du bureau d'études CDC Conseil, il s'avère que les deux bâtiments (gîte et logement communal) ne peuvent être reliés pour la géothermie, il vaut mieux privilégier la géothermie pour le gîte et la pose d'une pompe à chaleur pour le logement communal avec l'ADEME).

Rendez-vous avec le secrétaire général de la Sous-Préfecture

M. le Maire fait part de son rendez-vous avec M. Lamoureux, secrétaire général de la Sous-Préfecture de St Amand Md le 9 février dernier qui a fait le point sur les travaux prévus en 2024 (travaux de la mairie avec des fonds verts, l'aménagement de la traversée de la RD 951 avec des subventions DETR et amendes de police et les travaux au gîte et logement communal avec l'ADEME).

Portique

M. Pozun a fait le don d'un portique à la commune, il sera installé dans le terrain clos du gîte.

Visite du Sénat en raison des manifestations du 31 janvier

La visite du Sénat a été reportée au mercredi 10 juillet 2024 à 9h45.

Recueillement de M. Michel Michelet

La FNACA nous convie au recueillement sur la tombe de M. Michel Michelet. Il se déroulera le dimanche 24 mars 2024 à 11h au cimetière de Bouzais.

⇒ Séance du 8 avril 2024

Adoption du compte-rendu du 15 février 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 15 février 2024.

Affectation des résultats

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion et le compte administratif 2023 qui comporte un excédent de fonctionnement de 205 562.04 € et un excédent d'investissement de 7 268.68 € qui sont à affecter au budget primitif 2024 comme suit :

- Article 002 – fonctionnement – recettes : 205 562.04 €
- Article 001 – investissement – recettes : 7 268.68 €

Vote des taux des taxes directes locales

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

M. le Maire propose d'augmenter les taux votés en 2023 et de fixer les taux 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties 31.04 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 31.32 %
- taxe d'habitation 18.36 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix pour, APPROUVE la proposition de M. le Maire et DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme précisé ci-dessus et

CHARGE M. le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux,
- de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Budget primitif 2024

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif 2024 qui s'élève en recettes et en dépenses à la somme de 451 348 € en section de fonctionnement et à la somme de 207 156 € en section d'investissement.

Projet d'aménagement de la sécurisation de la RD n° 951

M. le Maire présente en détail au Conseil Municipal la note de présentation du projet d'aménagement de la sécurisation de la RD n° 951 réalisée le 25 mars dernier après validation par le CIT comprenant un plateau et deux coussins berlinois en entrée côté Orval afin de réduire la vitesse des véhicules et d'améliorer la visibilité ainsi que la giration des poids lourds et transports agricoles qui détériorent les aménagements actuels. Le coût de l'opération s'élève à 92 520 € ht.

Devis SIRAP – logiciel Next'Ads (dépôt dossier urbanisme)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le devis du groupe SIRAP d'un montant de 250 € ht (la partie investissement 85 € ht est à régler qu'une seule fois), ce logiciel étant nécessaire pour traiter tous les dossiers d'urbanisme avec le nouveau prestataire Dorgat.

Mise en place de la taxe d'aménagement

M. Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement,
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,
Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,
Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
Vu le décret n°2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 au code général des impôts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instituer la taxe d'aménagement, de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur l'ensemble du territoire de la commune et charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Analyse des propositions d'assurance (bâtiments et personnel)

N'ayant pas tous les documents des deux assurances sollicitées pour pouvoir prendre une décision, le Conseil Municipal se prononcera lors d'une prochaine réunion.

⇒ **Séance du 16 mai 2024**

Adoption du compte-rendu du 8 avril 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 8 avril 2024.

Devis CIT – rénovation de la mairie

le CIT a établi l'étude d'avant-projet pour la rénovation énergétique de la mairie avec la restructuration des espaces avec deux fourchettes d'estimation (basse et haute) car le problème de salpêtre nécessitera certainement des reprises extérieures du parvis. Il est impératif de solliciter Energio pour une mise à jour complète de l'étude sur la base du nouveau cahier des charges. L'assistance à maîtrise d'ouvrage comprend 5 phases. La commune pourra interrompre la convention en fonction des différentes phases. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte que M. le Maire signe la convention correspondante sous réserve que l'architecte accepte de fournir le plan sans mener les étapes au préalable.

Devis M. Mesureur pour le fauchage des accotements

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité le devis de M. Mesureur d'un montant de 720 € ttc concernant le fauchage des accotements, prix inchangé à l'année dernière.

Planning pour les élections européennes du 9 juin

Un planning de tour de garde a été établi entre 8h et 18h.

Analyse des propositions d'assurance (bâtiment et tracteur Iséki)

Au vu des propositions de Axa et Groupama, le Conseil Municipal à l'unanimité retient la proposition de Axa concernant l'assurance multirisques de la commune ainsi que pour le tracteur Iséki.

Devis volets gîte

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de M. MERCIER Jean-Yves concernant la pose de trois volets roulants solaires en aluminium au gîte (2 au rez de chaussée côté Loubière et l'autre pour le couloir de l'étage).

Devis de la croix rue des Champs de la Chapelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de M. MERCIER Jean-Yves concernant la fabrication d'une croix religieuse en fer forgé selon le modèle fourni à partir d'une photographie, celle-ci était implantée rue des Champs de la Chapelle.

Questions diverses :

Devis prise de force

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis de l'entreprise Moreau concernant la pose et la fourniture d'une prise de force avec prolongateur sur le tracteur Kubota.

⇒ **Séance du 8 juillet 2024**

Adoption du compte-rendu du 16 mai 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 16 mai 2024.

Désignation d'un référent déontologue des élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de M. Duruisseau Franck (expérience professionnelle, profil etc).

Il est proposé de désigner M. Duruisseau Franck, pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 : Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue (la commission de déontologie) peut être saisi par tout élu local.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (dédier une adresse mail spécifique) ou par courrier à l'adresse de la mairie.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 5 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 6 : Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, par exemple.

Délibération participation CDC fonds de concours à hauteur de 50 %

La commune de Bouzais, vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de mise en place de la procédure de fonds de concours, Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2024 concernant les fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours ne peut être supérieur à la part autofinancée par le bénéficiaire de ce fonds, la Communauté de Communes souhaite réaliser les travaux suivants : **passage au tout led tranche 1 comprenant 59 lanternes**

Pour la réalisation de ces travaux, la communauté de communes sollicitera toutes les aides auxquelles elle sera éligible (DETR, Conseil Départemental), la commune versera à Cœur de France en 2024, 50% du montant des travaux hors taxes restant à la charge de Cœur de France, déduction des subventions obtenues, pour la réalisation de ces travaux.

Choix de la méthode de géothermie

Après avoir eu connaissance des deux méthodes de géothermie (sur sondes et sur corbeilles), le Conseil Municipal, à l'unanimité, a opté pour la géothermie sur sondes pour le gîte. Ce mode de chauffage est plus onéreux mais plus adapté lors de grand froid ainsi que par rapport à la surface habitable du logement.

Dossier géothermie – plan de financement prévisionnel

Au vu du document de simulation établi par le Pays Berry St Amandois, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le plan de financement prévisionnel pour les travaux de géothermie sur sondes au gîte. Il sera demandé des aides auprès de l'ADEME, de la Région et de l'Etat (dans le cadre de la DETR).

Devis de réparation du tourniquet ou d'acquisition d'un nouveau jeu

Après avoir pris connaissance du devis de réparation du tourniquet pour un montant de 1 250.40 € ttc et celui pour l'acquisition d'un nouveau jeu pour un montant de 2 082 € ttc, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le devis pour l'acquisition d'un nouveau jeu réalisé par Idéo équipements qui sera remplacé suite au vandalisme de l'ancien jeu.

Contrat de maintenance et assistance téléphonique avec SIRAP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le contrat de maintenance et assistance téléphonique avec SIRAP d'un montant de 165 € ht par an, cela concerne le logiciel de traitement des dossiers d'urbanisme avec le prestataire Dorgat.

Compte-rendu des contrôles de vitesse RD n° 951 – synthèse définitive

M. le Maire a donné la synthèse définitive des contrôles de vitesse dans l'agglomération de Bouzais – RD n° 951 réalisée par les services du Département qui relève en effet des vitesses excessives et surtout à des horaires de pointe.

Questions diverses :

La Commune de Bouzais a été reconnue en état de catastrophe naturelle inondations et coulées de boue par arrêté ministériel du 4 juillet 2024.

⇒ **Séance du 12 septembre 2024**

Adoption du compte-rendu du 8 juillet 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 8 juillet 2024.

Choix de l'entreprise pour les travaux de géothermie au gîte

M. le Maire informe le Conseil Municipal que 4 entreprises ont été consultées et que 2 seulement ont répondu dans les temps impartis. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a retenu le devis de l'entreprise la moins disante Froid Centre de Soye en Septaine concernant les travaux de géothermie au gîte, accepte le plan de financement prévisionnel ci-dessous et charge M. le Maire de déposer les demandes de subventions.

Dépenses		Recettes		
Travaux	41 216,19 €	COT	13 900,00 €	34%
		CRST	19 050,00 €	46%
		Emprunt	8 266,19 €	20%
Total	41 216,19 €		41 216,19 €	100%

Choix du maître d'œuvre pour les travaux de réaménagement intérieur de la mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a retenu la proposition de DC4 – Dherret Christophe concernant la maîtrise d'œuvre des travaux de réaménagement intérieur de la mairie.

Plan de financement des travaux de réaménagement intérieur de la mairie éligibles aux subventions

Suite à l'estimation des travaux de rénovation de la mairie établie par M. Dherret Christophe et éligible aux subventions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le plan de financement prévisionnel ci-dessous et autorise M. le Maire à solliciter un accompagnement de la Région dans le cadre du CRST et de l'Etat (fond vert).

Dépenses		Recettes		
Travaux éligibles	77 800 €	Région	42 800 €	50%
Maîtrise d'œuvre pondérée	3 880 €	Etat (fonds verts)	25 680 €	30%
SPS/coordonnateur	1 000 €	Emprunt	17 120 €	20%
Etudes énergétiques	2 500 €			
Diagnostic amiante/plomb pondéré	420 €			
Total	85 600 €		85 600 €	100%

Définir le budget pour les colis et repas de fin d'année des aînés

Le repas de fin d'année des aînés aura lieu le dimanche 8 décembre 2024 à St Georges de Poisieux, voir pour un menu à 31 €. En ce qui concerne les colis, des propositions seront demandées à hauteur de 20 € (colis 1 personne) et 27 € (colis pour 2 personnes). Une réunion du CCAS est prévue prochainement pour le choix retenu.

Validation du nouveau règlement intérieur et plan du cimetière

Après avoir pris connaissance du nouveau règlement intérieur et plan du cimetière, le Conseil Municipal valide ces deux documents tels que présentés et qui entreront en vigueur au 1^{er} novembre 2024.

Questions diverses :

- Le Conseil Municipal accepte le chèque du GAN correspondant au sinistre déclaré suite aux inondations survenues au gîte (brûleur de la chaudière endommagé).
- M. le Maire informe le Conseil Municipal de la fin des travaux de rénovation sur les statues, en attente d'une date de retour pour définir le jour de l'inauguration.